

# JEU-QUESTIONNAIRE

## Sur la conciliation études-travail

**T'y connais-tu en matière de  
conciliation études-travail?  
Teste tes connaissances dès  
maintenant!**

**MON BOSS**

LE

**MEILLEUR**

**TREM**

**1**

**Bien concilier mes études et mon travail consiste à ...**

**A ) Trouver un équilibre entre mes engagements et mon emploi étudiant**

**B ) Répartir mon temps afin d'en consacrer autant à mon emploi qu'à l'école**

**C ) Trouver un employeur qui m'autorisera à faire mes devoirs sur place**



**TREM**



# La réponse est...

**A) Trouver un équilibre entre mes engagements et mon emploi étudiant**

**Une bonne conciliation études-travail consiste à trouver l'équilibre entre l'école, le travail et tous les autres aspects de ta vie personnelle.**

**Note : *On parle d'une bonne conciliation études-travail lorsque la priorité est accordée aux études.***

**2**

**Quels sont les avantages d'occuper un emploi durant tes études?**

- A) Socialiser dans un nouveau milieu**
- B) Développer mon autonomie et mon sens des responsabilités**
- C) Développer de nouvelles compétences**
- D) Toutes ces réponses**



**TREM**



# La réponse est...

## D) Toutes ces réponses

Il y a de nombreux avantages à occuper un emploi durant tes études, si tu le fais de façon équilibrée, c'est-à-dire que tes études demeurent ta priorité. En plus de ceux déjà mentionnés, travailler te permet aussi de :

- Bénéficier d'une liberté financière
- Renforcer ta confiance en toi
- Apprendre à gérer un budget
- Améliorer ton employabilité



**3**

Parmi les énoncés ci-dessous, lequel **ne t'aidera pas** à mieux concilier tes études et ton emploi?

- A ) Étudier et faire mes travaux au fur et à mesure afin de ne pas prendre de retard
- B ) Travailler la nuit pour éviter de m'absenter de l'école
- C ) Choisir un emploi sécuritaire, qui ne nuira pas à ma santé physique et mentale



**TREM**



# La réponse est...

## B) Travailler la nuit pour éviter de m'absenter de l'école

Travailler la nuit ne facilitera pas ta conciliation études-travail. Au contraire! Pour être alerte et concentré durant tes cours, tu dois consacrer un minimum de 8h à 10h à ton sommeil.

De plus, un employeur n'est pas autorisé à faire travailler de nuit un jeune ayant l'obligation de fréquenter l'école.

**4**

**Occuper un emploi durant tes études augmente tes risques de décrochage scolaire.**

**A) Vrai**

**B) Faux**



**TREM**



# La réponse est...

## B) Faux

Une enquête réalisée par Statistique Canada révèle que les jeunes qui travaillent un *nombre raisonnable d'heures par semaine (horaire équilibré)* abandonnent moins leurs études que ceux qui ne travaillent pas du tout.

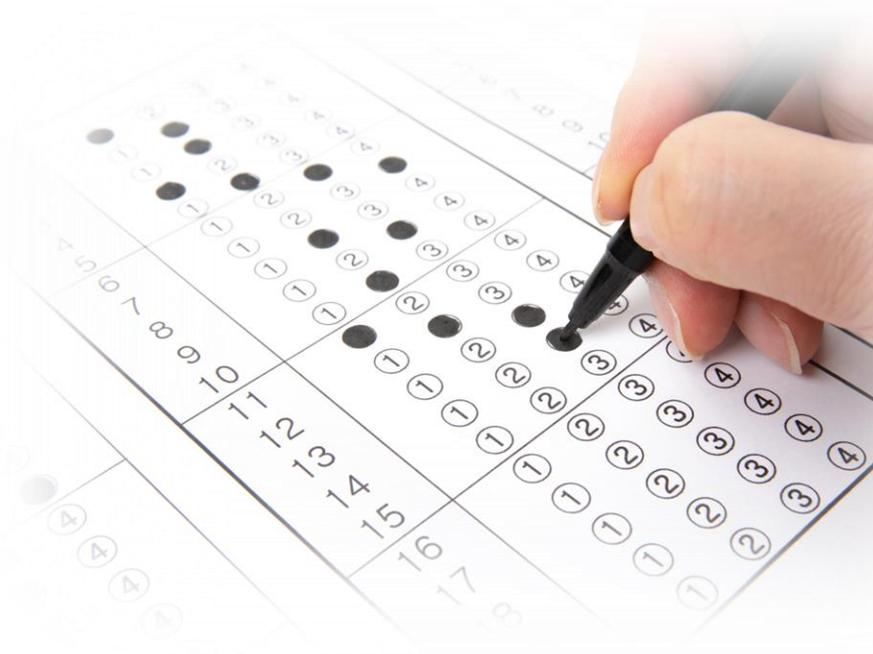


**5**

**Le nombre d'heures travaillées à ton emploi peut nuire à ta persévérance scolaire et à ton parcours académique?**

**A) Vrai**

**B) Faux**



**TREM**



# La réponse est...

## A)Vrai

**Le nombre d'heures idéal\*** varie d'une personne à l'autre selon son âge, son niveau scolaire, la nature de son emploi, la période de l'année, etc.

***\*Toutefois, il faut savoir qu'au-delà de 20 heures par semaine, les inconvénients sont plus importants.***

**6**

**Au Québec, l'âge légal pour travailler est de 14 ans.**

- A) Vrai**
- B) Faux**



**TREM**



# La réponse est...

**A)Vrai**

La nouvelle loi encadrant le travail des jeunes stipule que pour travailler au Québec, un jeune doit être âgé de 14 ans et plus. Toutefois, certains types d'emploi peuvent être occupés par des jeunes âgés de moins de 14 ans.

**7** Parmi les emplois ci-dessous, lequel ne fait pas partie des emplois pouvant être occupés par des jeunes âgés de moins de 14 ans.

- A) Gardienne/Gardien d'enfants
- B) Livreuse/Livreur de journaux
- C) Aide-monitrice ou aide-moniteur dans un camp de jour
- D) Employée/Employé au service au volant d'un restaurant



**TREM**



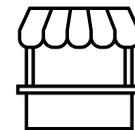
# La réponse est...

**D) Employée/Employé au service au volant d'un restaurant**

Cet emploi ne fait pas partie de ceux permis par la loi.

## Autres emplois autorisés :

- Tutrice/tuteur
- Employée/employé dans un ONBL en sports ou loisirs
- Employée/employé dans une entreprise agricole ou dans l'entreprise familiale.



**TREM**

8

Selon la loi, jusqu'à quel âge un jeune a-t-il l'obligation de fréquenter l'école?

A ) 12 ans

B ) 14 ans

C ) 16 ans



TREM



# La réponse est...

**C ) 16 ans**

**Au Québec, un jeune a l'obligation de fréquenter l'école jusqu'au dernier jour de l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de 16 ans ou s'il obtient un diplôme décerné par le ministre de l'Éducation.**



**9**

**Combien d'heures par semaine un jeune peut-il faire à son emploi si ce dernier a l'obligation de fréquenter l'école?**

- A ) 15 heures**
- B ) 17 heures**
- C ) 20 heures**



**TREM**



# La réponse est...

## B) 17 heures

La nouvelle loi encadrant le travail des jeunes permet à ces derniers de travailler un maximum de 17 heures par semaine durant l'année scolaire, dont un maximum de 10 heures pouvant être effectuées du lundi au vendredi.

TREM

10

Durant l'année scolaire, un jeune peut-il travailler plus de 17 heures par semaine lors d'un congé de 7 jours ou plus.

A) Vrai

B) Faux



TREM



# La réponse est...

**A) Vrai**

Un jeune qui doit fréquenter l'école est autorisé à travailler plus de 17 heures par semaine *seulement lorsque l'école est fermée pour une durée de 7 jours ou plus.*

**Exemples:**

- Congé des fêtes
- Semaine de relâche
- Période estivale

**11**

**Lors de tes périodes d'examens, que peux-tu faire pour mettre toutes les chances de ton côté de les réussir ?**

- A) Demander à mon employeur de diminuer mes heures durant cette période.**
- B) Demander à mon employeur de travailler seulement les fins de semaine.**
- C) Demander à mon employeur des congés pour étudier.**
- D) Toutes ces réponses.**



**TREM**



# La réponse est...

## D) Toutes ces réponses

Toutes ces réponses sont de bonnes stratégies pour augmenter tes chances de réussir tes examens.

Discutes-en avec ton employeur pour choisir celle qui vous conviendra à tous les deux.

12

Parmi ces énoncés, lequel décrit ce qu'est un *bon employeur*?

- A) Une personne qui m'offre des rabais sur la marchandise de son commerce.
- B) Une personne qui me laisse faire toutes les heures que je veux.
- C) Une personne drôle et sympathique que je considère comme une amie.
- D) Une personne compréhensive et à l'écoute, qui se soucie réellement de moi.





# La réponse est...

**D) Une personne compréhensive et à l'écoute, qui se soucie réellement de moi.**

**Un bon employeur devrait avant tout te démontrer de l'intérêt et se préoccuper de ton bien-être et de ta réussite plutôt que de t'offrir des rabais ou te laisser faire les heures que tu veux. De plus, votre relation se doit d'être professionnelle et non amicale.**

**13**

Si tu as l'obligation de fréquenter l'école, jusqu'à quelle heure ton employeur peut-il te faire travailler durant la semaine?

A) 21 heures

B) 22 heures

C) 23 heures

D) Aucune de ces réponses



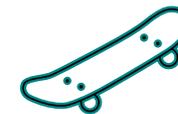
**TREM**



# La réponse est...

## D) Aucune de ces réponses

Il faut qu'au plus tard à 23h, tu sois rentré chez toi. L'heure de fin de ton quart de travail doit donc être calculée en fonction du temps qu'il te faut pour rentrer chez toi selon ton moyen transport (vélo, autobus, etc.)



**14**

**Parmi les comportements suivants, lequel n'est pas représentatif d'un employeur qui a à cœur ta conciliation études-travail?**

- A) Il modifie mon horaire lors de mes périodes d'examens**
- B) Il m'offre la possibilité d'étudier ou de faire mes travaux sur place lorsqu'il n'y a pas de clients**
- C) Il m'ajoute des quarts de travail quand une collègue ou un collègue n'est pas disponible.**



**TREM**



# La réponse est...

**C) Il m'ajoute des quarts de travail quand une collègue ou un collègue n'est pas disponible.**

**Un employeur qui a vraiment à cœur ta conciliation études-travail ne devrait pas t'ajouter de quarts de travail. Ton horaire étant déjà organisé en fonction de tes quarts habituels, un ajout viendra compromettre ta planification et aura un impact sur ton énergie, ta concentration et ton rendement.**

**15**

**Selon toi, être conciliant avec ses employés, qu'est-ce que ça peut rapporter à un employeur?**

- A) La sympathie de la clientèle**
- B) Une meilleure rétention de son personnel**
- C) Une diminution des coûts liés à la formation et à l'embauche**
- D) Toutes ces réponses**



**TREM**



# La réponse est...

## D) Toutes ces réponses

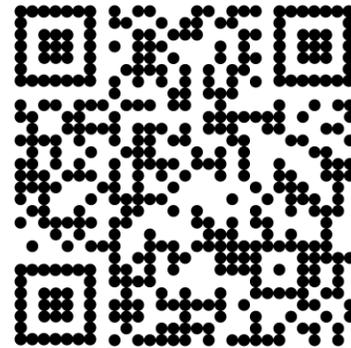
**Un employeur gagne à être conciliant non seulement, car il diminue ses frais liés au roulement de personnel, mais également parce qu'en rendant ses employés heureux, il augmente leur sentiment d'appartenance, ce qui aura un impact sur leur productivité et leur façon de servir la clientèle.**

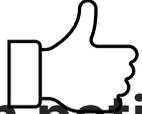


# Merci d'avoir participé!

Et toi, comment se passe ta conciliation études-travail?

**Numérise-moi!**



Besoin d'un  petit coup de pouce?

Utilise notre outil de calcul en téléchargeant le code QR ou en ligne à [trem.ca/CET](https://trem.ca/CET)



# Qu'est-ce que le savoir-être professionnel?

Il désigne les comportements, les attitudes et les compétences sociales et relationnelles à adopter dans ton milieu de travail.



### Quelques règles importantes à respecter :

- Sois à l'heure. Si possible, arrive quelques minutes à l'avance, c'est toujours mieux!
- Informe ton employeur de tes disponibilités. Si jamais tu as un empêchement ou un imprévu majeur, fais-lui en part le plus rapidement possible.
- Respecte tes engagements.
- La courtoisie et le respect sont de mise et ce, autant avec tes collègues qu'avec la clientèle. Utilise également un langage approprié.
- Assure-toi d'avoir une apparence soignée lorsque tu es au travail. Respecte le code vestimentaire ou le port de l'uniforme.
- De grâce, laisse ton cellulaire au vestiaire ou dans ton casier durant ton quart de travail.

Tu as jusqu'au  
31 octobre 2024  
pour participer!

**Tu travailles avec la meilleure boss  
ou le meilleur boss en Mauricie?**

Fais-nous la ou le connaître!



**MON BOSS**

c'est  
LE

**MEILLEUR**

**INSCRIS-TOI**

[trem.ca/monboss](https://trem.ca/monboss)

**TREM**